

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE



Commune de BETTVILLER

34, Rue des Jardins 57410 BETTVILLER

Tel: 03.87.09.98.12.

Email: mairie.bettviller57@tubeco.fr

CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT AVEC AUVENT

Règlement de la consultation

TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Mode de consultation : Procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres : Mercredi 22 Mai 2024 à 12h00

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Bettviller
34, Rue des Jardins 57410 BETTVILLER
Tel: 03.87.09.98.12.
Email: mairie.bettviller57@tubeo.fr
Il est représenté par son Maire, Monsieur Stephan MULLER.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT AVEC AUVENT.

Le bâtiment est situé Rue des Jardins à 57410 BETTVILLER

2.2. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est réalisée selon la procédure adaptée définie à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.3. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à la suite de l'analyse des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

3. NOMENCLATURE PERTINENTE

Nomenclature européenne (CPV) :
71200000-0 - Services d'architecture

4. DISPOSITIONS GENERALES

4.1. DECOMPOSITION DU MARCHÉ

1. ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas alloti.

2. VARIANTES

Variante obligatoires :

Sans objet

Variantes facultatives :

Sans objet

3. TRANCHES OPTIONNELLES

- Sans objet

4.2. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

4.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4.4. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Sans objet

4.5. INSERTION SOCIALE PAR LE TRAVAIL

Sans objet

5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation,
- l'Acte d'Engagement et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes,
- le programme,
- le plan de situation,

5.2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation à l'adresse suivante :

<https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/les-marches-publics/>

Les soumissionnaires s'authentifient sur la plateforme de dématérialisation, ils indiquent une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Seuls les candidats qui se sont identifiés pourront en effet être informés.

Les candidats doivent nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur offre.

5.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4. VISITE DES LIEUX

Sans Objet

6. PRESENTATION DES OFFRES

6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent remettre :

1	Le formulaire DC1 (Lettre de candidature)
2	Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat)

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et devront être entièrement complétés.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**).

Les candidats doivent **également** fournir les renseignements ci-après, tels que prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

- Les renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et à s'engager au titre du présent marché :

3	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique
4	Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat au titre du présent marché.
5	En cas de groupement : le candidat remettre également, outre les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, les pouvoirs conférés au mandataire par chacun des membres du groupement.

- Les renseignements relatifs à la capacité économique et financière de l'entreprise :

6	Déclaration concernant le chiffre d'affaires, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
7	La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Les renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

8	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
9	Les certificats de qualifications professionnelles pertinentes du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les **mêmes documents** concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : Au cours de l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de 4 jours (article R.2144-2 du Code de la commande publique).

Pièces de l'offre :

Le soumissionnaire doit **impérativement** fournir :

1	L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et à signer par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.
2	Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
3	Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
4	Le programme : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
5	Une note méthodologique détaillant notamment : <ul style="list-style-type: none">○ la liste nominative des personnes en charge de la prestation, complétée par leur curriculum vitae respectif ainsi que la mission qui leur sera assignée au cours de sa réalisation ;○ les références antérieures ;○ la description de la méthodologie mise en œuvre en phase études et en phase travaux, des moyens engagés, et de la conception des relations avec le maître d'ouvrage ;○ l'approche en matière de développement durable.

Le mémoire technique du soumissionnaire constituera une pièce contractuelle du marché, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

Sous-traitance :

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire doit fournir à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées.
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant.
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement **la déclaration de sous-traitance DC4** (modèle joint en annexe de l'Acte d'Engagement).

6.2. Langue de rédaction des propositions et monnaie

Les propositions doivent être rédigées en langue française.
Les prestations seront chiffrées en euros.

6.3. Transmission des plis par voie électronique

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre leurs plis par voie électronique.

Les offres seront remises **exclusivement** via la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/les-marches-publics/>

En tout état de cause, la transmission des plis par voie papier n'est **pas autorisée**.

De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est **pas autorisée**.

Que les offres soient transmises via la plateforme de dématérialisation ou par voie électronique à l'adresse susvisée, les offres devront être réceptionnées avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Les offres parvenues postérieurement à cette date ne seront pas examinées. Le pli sera considéré comme étant remis hors délai lorsque le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de prévenir toute difficulté éventuelle, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant la date limite de remise des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique automatique. En cas de transmission par e-mail à l'adresse électronique susmentionnée, un accusé de réception sera également transmis à l'expéditeur.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Si, durant le délai accordé aux candidats pour remettre leur offre, une nouvelle offre est transmise par voie électronique par le même candidat, cette offre annule et remplace l'offre précédente, conformément à l'article R. 2321-6 du Code de la commande publique.

7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1. Examen des candidatures et des offres :

Tout candidat qui entre dans l'un de cas d'interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique sera exclu de plein droit de la présente procédure de passation.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, en application des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique.

7.2. Critères de jugement des offres :

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

Honoraires	40 %
-------------------	------

Note méthodologique, comprenant :	60 %
<ul style="list-style-type: none"> - La composition de l'équipe (10%) - Les références antérieures (20%) - La méthodologie (20%) - L'approche en matière de développement durable (10) 	
TOTAL	100 %

Les offres sont classées par ordre décroissant. Les offres les mieux classées sont retenues.

En cas d'égalité de point, le candidat le mieux classé sur le critère « Honoraires » sera privilégié.

L'offre ou les offres les mieux classées, seront retenues à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats produisent les documents énumérés à l'article 8 du présent Règlement de la consultation.

8. DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Les pièces justificatives suivantes devront être produites par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- L'extrait de casier judiciaire n°2.
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestations de moins de 6 mois) : liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance d'un certificat, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (travailleurs détachés), D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat (dernier extrait disponible).
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

La remise de ces documents par les soumissionnaires est possible dès le stade du dépôt de leur offre.

Le soumissionnaire retenu, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 8 jours les documents mentionnés ci-dessus.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'ensemble des communications et des échanges d'informations lors de la passation d'un marché sont effectués par voie électronique.

Ainsi, pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre une demande écrite via la plateforme de dématérialisation utilisée pour le dépôt des offres, à l'adresse suivante :

<https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/les-marches-publics/>

Le dépôt de questions s'effectue par le biais de la rubrique « Détail du marché », puis en cliquant sur « Déposer une question / Consulter les réponses ».

Les demandes d'informations devront parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera pas apporté de réponse aux demandes d'informations reçues moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres.

10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23

Fax : 03 88 36 44 66

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.